

# Le bulletin d'information



**Bulletin n°50**  
**Septembre 2018**

## Dans ce numéro :

- ✓ Demande de taux réduit sur la TICFE
- ✓ Commande groupée BAYARD
- ✓ Contrat groupe d'assurance
- ✓ 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



Association Départementale  
d'Hydraulique Agricole

### Siège social :

Pôle InterConsulaire,  
Boulevard des saveurs  
Cré@Vallée Nord  
COULOUNIEIX-CHAMIER  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél. 05.53.45.19.01  
Fax : 05.53.45.15.03  
Mail: adha24@adha24.fr

## [Demande de taux réduit sur la TICFE](#)

Vous avez pu constater depuis plusieurs années sur vos factures d'électricité, l'apparition d'une taxe appelée TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité). Cette taxe, qui a atteint aujourd'hui un montant de 22,5 € / Mwh, est collectée par votre fournisseur sur l'ensemble des consommations d'électricité des stations de pompages et peut représenter jusqu'à un tiers des charges de production d'un mètre cube d'eau.



Pour compenser ce tarif de droit commun élevé, la réglementation (Circulaire du 11 mai 2016) prévoit des taux de taxes réduits en faveur des activités industrielles grandes consommatrices d'électricité.

Compte tenu de la part importante du coût de l'énergie dans les charges d'un réseau d'irrigation, l'ADHA 24, en partenariat avec d'autres fédérations, a fait étudier par un avocat fiscaliste les possibilités pour les ASA de bénéficier de ces taux réduits.

Le bilan de cette étude montre que l'objet de nos structures collectives d'irrigation, qui est la « distribution d'eau », fait bien partie des activités industrielles éligibles aux taux réduits et qu'en fonction de la part d'électricité dans les charges de l'ASA, celles-ci peuvent bénéficier du taux réduit de la taxe (2,5 ou 7,5 € / Mwh).

Les structures éligibles aux taux réduits de la TICFE peuvent déposer auprès de l'Administration des Douanes, une demande de remboursement de taxe sur l'année en cours et les deux années antérieures (2016, 2017 et 2018), puis solliciter une taxation au taux réduit pour les années à venir.

L'ADHA 24 se mobilise donc pour accompagner l'ensemble de ses adhérents pour calculer et vérifier les critères permettant l'éligibilité au taux réduit et pour assurer le montage des dossiers de demande de remboursement et d'exonération.

Nous prendrons contact très prochainement avec vous pour évaluer votre éligibilité et vous proposer un accompagnement sur ce dossier.



Commande groupée BAYARD



L'ADHA 24 réitère l'opération « commande groupée de pièces détachées de borne d'irrigation » : compteur, régulateur de pression, tige de manœuvre, etc... de marque BAYARD. Les délais de livraison en cours de saison étant un peu long, n'hésitez pas à commander davantage et à stocker.

N'oubliez pas de nous retourner votre bon de commande avant le **15 octobre 2018**, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [elise.gadaud@dordogne.chambagri.fr](mailto:elise.gadaud@dordogne.chambagri.fr).

En cas de besoin, vous pouvez contacter Bénilde au 06.08.91.42.51.



Contrat groupe d'assurance

Le 07 septembre dernier, l'ADHA 24 vous a présenté le contenu des garanties proposées dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance mis en place en partenariat avec GROUPAMA.

Ce contrat groupe offre des garanties complètes adaptées aux structures collectives gestionnaires de réseau d'irrigation, il intègre une socle de base non dissociable et des options complémentaires sont proposées.

Nous vous rappelons que notre interlocuteur privilégié (dans le cadre de ce contrat), Monsieur Cyril DAL MAS tient des permanences dans différentes agences de Dordogne et Gironde. Vous pouvez donc en profiter pour faire le point avec lui sur vos garanties actuelles.

Il vous est encore possible de prendre un rendez-vous sur l'une des permanences restantes en téléphonant à Mélanie au 05.53.45.19.01.

N'hésitez pas à contacter les conseillers de l'ADHA 24 qui restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.



Les signataires des partenariats signés entre Groupama, l'Association des irrigants de Dordogne et l'Adha. (Ph. L. Robin)



Source : Réussir le Périgord n° 2321 du 28/09/2018

11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'Agence de l'Eau Adour Garonne dévoile les orientations de son 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention qui ira de Janvier 2019 à Décembre 2024.

Ce programme a été bâti sur la base d'un budget moyen de 250 M€ / an, afin de financer des projets concourants à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux, le maintien de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, sa politique consiste à rétablir l'équilibre quantitatif en période d'étiage.

Les structures collectives d'irrigation peuvent prétendre à des aides financières sur les diagnostics des réseaux collectifs, la mise en place de plans d'action et de dispositifs hydro-économiques, les études et travaux d'amélioration de la ressource dans certaines conditions.

Les délibérations qui fixent toutes les modalités d'aides (taux, conditions, ...) doivent être publiées prochainement. Nous vous tiendrons informés dès que possible pour l'accompagnement de vos projets.

